

PAROISSE de S^t Martin de Morlaix

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui?	Non
	bien de fabrique encore sous séquestre? ...	Oui
	bien de fabrique dévolu :	Oui
	soit à un établissement de bienfaisance ?	
	soit à la commune ?	à la commune de S ^t Martin-des-champs
	bien communal, ou reconnu tel ?	
	Qui l'a pris en location ?	M ^r Kerjean ancien recteur, curé-archiprêtre de Châteaulin
	Par bail écrit ou location verbale ?	écrit
	Quelles sont les conditions de location :	
	Date de l'entrée en jouissance ?	1 ^{er} Avril 1909
	Durée du bail ?	Neuf ans
	Faculté de résiliation ?	Non
	Réparations ?	Non prévues malheureusement
	Contributions ?	oui, à la charge de l'occupant
	Assurances ?	Relais compte de l'occupant
	Autres charges ?	
	Faculté de sous-louer ?	Non de faculté de sous-louer
	Prix de location ?	300 et 200 de contributions
	Conditions de paiement ?	
	Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?	Oui



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?	
A quel titre l'occupez-vous ?	
Quelles sont les conditions de location ?	